

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
concernant l'octroi d'un mandat spécial à
Monsieur Fabien DOUCET

N° 26364

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2, L333-3 et L333-4 et L333-16 ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires ;
Vu le décret n°2006-786 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Fabien DOUCET à DOUAI (59) puis DUNKERQUE (59) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par le présent arrêté ;

DÉCIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Fabien DOUCET sur le territoire des communes de Douai et Dunkerque à DOUAI (59) puis DUNKERQUE (59) les 10 et 11 mars 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'écu concerné le remboursement des frais réellement occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Informer le directeur général des services et Monsieur le trésorier saisi chargé d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 25/02/2025


Publié le mardi 25 février 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Fabien DOUCET

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2025

 **26364.pdf**
(.pdf, 205,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**